

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS305

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Elle s'assure de la conformité de la plateforme aux référentiels d'interopérabilité et de sécurité visés à l'article L. 1110-4-1 du code de la santé publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de clarification vise à mieux articuler les relations entre la CNSA et la CDC qui assure la maîtrise d'œuvre de la plateforme numérique nationale d'information et de service personnalisés.

Il vise également à rappeler les obligations d'interopérabilité et de sécurité sans lesquelles le bouquet de service numérique imaginé n'aurait pas de sens pour le parcours des personnes.